



Marseille Manutention Terminal Roulier Sud

TARIF 2023

APPLICABLE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

CFS & OPERATIONS DE RELEVAGE SUR PARC
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU TERMINAL
RELEVAGE / RECEPTION SUR PARC
RETRAIT DE QUAI (TVA APPLICABLE SUR CE CHAPITRE)
MANUTENTION ET ASSISTANCE SUR PARC
SERVICES DIVERS SUR PARC
ASSISTANCE AUX SERVICES REGALIENS ET AUX TRANSITAIRES
MANUTENTION ET ASSISTANCE GARE
TRANSFERT ET BROUETTAGE
STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'IMPORT
STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT
HORAIRE D'OUVERTURE
CONDITIONS DE COMMANDES ET DE PAIEMENT
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

www.marseille-manutention.com

*Pour plan d'accès + tarifs + horaires, escales, protocoles sécurité...
et le reste de l'actualité sur LinkedIn*

Marseille Manutention, le Terminal Roulier Sud de Marseille

Siège Social : Marseille Manutention, Enceinte Portuaire GPMM

Porte 4 Mourepiane - CS 50593

13 344 Marseille Cedex 15 - France

1. CFS & OPERATIONS DE RELEVAGE SUR PARC

	PERSONNE A CONTACTER	commercial@marseille-manutention.com	
	SOUS CONDITIONS DE CENTRE GRAVITE, NOS MOYENS DE LEVAGE NOUS PERMETTENT DE MANUTENTIONNER DES COLIS JUSQU'À		
1.1	EMPOTAGE/DEPOTAGE CONTENEUR / CONTENEUR FLAT / MAFI	Tonnes	100
	YATCH DEPUIS LA MER, CONFECTION D'UN BER	Tarif sur cotation	
	EMPOTAGE/DEPOTAGE TOURETS, CITERNES ET MARCHANDISES DIVERS	Tarif sur cotation	
	RECEPTION / LIVRAISON LOOSE CARGO	Tarif sur cotation	
1.2	REPRISE DE SAISSAGE SUR FLAT OU SUR MAFI		
	CONTENEUR/MAFI 20' AUX SANGLES	Unité	202,50 Eur
	CONTENEUR/MAFI 20' AUX CHAINES	Unité	372,50 Eur
	CONTENEUR/MAFI 40' AUX SANGLES	Unité	330,00 Eur
	CONTENEUR/MAFI 40' AUX CHAINES	Unité	585,50 Eur
1.3	CERCLAGE OU FILMAGE DE PALETTE	Palette	27,00 Eur
1.4	EDITION PRE ARRIVAL NOTIFICATION / EXPORT TRACKING	Unité	53,50 Eur
1.5	ENTREE SUR LE TERMINAL SANS CARTE D'ACCES	Unité	n/a
1.6	ANNULATION DE RENDEZ-VOUS CFS MOINS DE 48H00 A L'AVANCE	Unité	n/a
1.7	NON PRESENTATION A UN RENDEZ-VOUS CFS	Unité	n/a
1.8	ENTREE SUR LE TERMINAL SANS RENDEZ-VOUS	Unité	n/a

2. OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU TERMINAL

	PERSONNE A CONTACTER	commercial@marseille-manutention.com	
2.1	OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC (FRAIS SUPPLEMENTAIRES) COMPRENANT 1 CHAUFFEUR REACH STACKER + 1 POINTEUR		
	SAMEDI (S1 OU S2)	Forfait/Shift	2 660,00 Eur
	LUNDI A SAMEDI NUIT (S3)	Forfait/Shift	3 192,00 Eur
	DIMANCHE ET JOURS FERIES (S1 OU S2)	Forfait/Shift	3 724,00 Eur
	DIMANCHE ET JOURS FERIES NUIT (S3)	Forfait/Shift	4 788,00 Eur
2.2	OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA GARE (FRAIS SUPPLEMENTAIRES) COMPRENANT 1 CHAUFFEUR REACH STACKER + 1 POINTEUR		
	LUNDI A SAMEDI (S1, S2, S7, S9 OU VI)	Forfait/Shift	2 660,00 Eur
	LUNDI A SAMEDI NUIT (S3)	Forfait/Shift	3 192,00 Eur
	DIMANCHE ET JOURS FERIES (S1 OU S2)	Forfait/Shift	3 724,00 Eur
	DIMANCHE ET JOURS FERIES NUIT (S3)	Forfait/Shift	4 788,00 Eur

3. RELEVAGE / RECEPTION SUR PARC

	PERSONNE A CONTACTER	facturation@marseille-manutention.com	
	A LA DEMANDE EXPRESSE DES ARMATEURS ET POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE PRISE DE RESPONSABILITE, DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ, MERCI DE NOTER QUE TOUTES LES MARCHANDISES DOIVENT ÊTRE PRISES EN CHARGE PAR LES EQUIPES DE RECEPTION DU MANUTENTIONNAIRE.		
	IL EST INTERDIT AUX TRANSPORTEURS D'EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE CHARG./DECHARGEMENT DE LA MARCHANDISE		
3.1	RELEVAGE / RECEPTION		
	CONTENEURS NON SPREADABLES (NON SPREADABLE ANNONCÉ DANS Ci5)	Unité	n/a
	VEHICULES DE TOURISME DE MOINS DE 2 TM	Unité	32,00 Eur
	VEHICULES DE TOURISME DE PLUS DE 2 TM ET FOURGONS	Unité	48,00 Eur
	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS	Unité	101,50 Eur
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Unité	Tarif Armateur
	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité	415,00 Eur
	MARCHANDISES DIVERSES (CAISSES, CUVES, COLIS A NU...)/LOTS/VEHICULES NON ROULANT	Tarif sur cotation	
3.2	MISE À DISPOSITION D'UN CONTENEUR VIDE (DRY, FLAT, OT...) OU D'UN MAFI SUR PARC	Unité	43,00 Eur
3.3	MISE À DISPOSITION D'UNE RAMPE D'EMPOTAGE/DEPOTAGE	Opération	53,50 Eur
3.4	CHARGEMENT/DECHARGEMENT VEHICULE (DE MOINS DE 2 TM) AU CHARIOT ELEVATEUR	Unité	80,00 Eur
3.5	REPRISE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AVEC REPOSITIONNEMENT / INDICATION EIR	Unité	64,00 Eur
3.6	RECEPTION REMORQUES, CONTENEURS APRES 16H00 POUR EMBARQUEMENT LE JOUR MÊME	Unité	27,00 Eur
3.7	HORS FRAIS DE STATIONNEMENT, DE GARDIENNAGE, DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFER		
3.8	CHANGEMENT DE CATÉGORIE ROULANT/CONTENEUR DANS Ci5		n/a
3.9	MINIMUM DE PERCEPTION PAR RELEVAGE / RECEPTION	PAN	53,50 Eur

4. RETRAIT DE QUAI (TVA APPLICABLE SUR CE CHAPITRE)

	PERSONNE A CONTACTER	facturation@marseille-manutention.com	
	TVA APPLICABLE SUR CE CHAPITRE		
4.1	RETRAIT DE QUAI		
	CONTENEURS PLEINS	Unité	287,50 Eur
	CONTENEURS OOG SPREADABLES	Unité	287,50 Eur
	CONTENEURS NON SPREADABLES (LEVAGE À LA CHAÎNE OU AUX ELINGUES)	Unité	372,50 Eur
	CONTENEURS DANGEREUX	Unité	372,50 Eur
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Unité	202,50 Eur
	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS	Unité	309,00 Eur
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Unité	309,00 Eur
	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité	415,00 Eur
	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	Tarif sur cotation	
4.2	RETRAIT DE QUAI - AVEC ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE	Taux applicable	x3
4.3	HORS FRAIS DE STATIONNEMENT, DE GARDIENNAGE, DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFER		
4.4	MINIMUM DE PERCEPTION PAR RETRAIT	PAN	53,50 Eur
4.5	LES PRESTATIONS DE RETRAIT DE QUAI SONT A RÉGLER AU COMPTANT AVANT LA SORTIE DE LA MARCHANDISE		

5. MANUTENTIONS ET ASSISTANCES SUR PARC

		facturation@marseille-manutention.com
5.1	PERSONNE A CONTACTER	
	PESEE VGM - DEMANDE EFFECTUEE AVANT L'ENTREE SUR LE TERMINAL	
	POIDS MAXI PAR COLIS	48 Tons
	CONTENEURS PLEINS	Pesée 74,50 Eur
	CONTENEURS OOG SPREADABLES	Pesée 74,50 Eur
	CONTENEURS NON SPREADABLES (LEVAGE À LA CHAÎNE OU AUX ELINGUES)	Pesée x2
	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable x2
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Pesée n/a
	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS	Pesée n/a
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Pesée n/a
	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Pesée n/a
	MAFI PLEINE	Pesée n/a
	TARAGE A VIDE	Pesée n/a
	GESTION ET REPRISE CONTENEUR EN SURPOIDS (HORS OPERATION DE DEPOTAGE)	Unité 532,00 Eur
5.2	LATE VGM - DEMANDE EFFECTUEE APRES L'ENTREE SUR LE TERMINAL (COMMANDE VIA Ci5)	Taux applicable x 2
5.3	CONTRE-PESEE	Pesée 277,00 Eur
5.4	SUIVI CONTENEUR REEFER (BRANCHEMENT, DEBRANCHEMENT, MONITORING, ELECTRICITE)	Unité/Jour 101,50 Eur
5.5	RELEVAGE REMORQUE POUR ACCROCHE	Unité 128,00 Eur
5.6	ÉCHANGE DE CONTENEUR VIDE (ETAT GENERAL, REFUS CLIENT, TROU, CASSE....)	Unité 85,50 Eur
5.7	MOUVEMENT SUR PARC	Mouvement 43,00 Eur
5.8	IMPRESSION DU STICKER Ci5	Sticker 27,00 Eur

6. SERVICES DIVERS SUR PARC

		commercial@marseille-manutention.com
6.1	PERSONNE A CONTACTER	
	GARDIENNAGE DEDIE H24 & 7J/7 SUR PARC POUR UNE MARCHANDISE SENSIBLE (COMMANDE 24H00 AVANT L'OPÉRATION)	
	HEURES OUVRABLES (DE 08H00 A 18H00)	Heure/agent 37,50 Eur
	NUITS, WEEK-END ET JOURS FERIES	Heure/agent 64,00 Eur
6.2	PRISE DE CLICHES PHOTOGRAPHIQUES	
	PRISE DE VUE SUR PARC (ENVOI PAR EMAIL) - UNITE SIMPLE (MAX. 10 CLICHES/PAN)	Forfait 53,50 Eur
	PRISE DE VUE SUR PARC (ENVOI PAR EMAIL) - PLUSIEURS UNITES (MAX. 10 CLICHES/UNIT)	Forfait 160,00 Eur
	EIR PHOTOGRAPHIQUE A LA GATE (HISTORIQUE 1 MOIS) - MAXIMUM 10 CLICHES	Forfait non dispo
	EIR VIDEO A LA GATE (HISTORIQUE 1 MOIS)	Forfait non dispo
6.3	REMORQUE DE RETENTION (SANS GARDIENNAGE)	
	MISE A DISPOSITION	Unité 638,50 Eur
	FORFAIT JOUR CALENDRAIRE	Unité/jour 106,50 Eur
	FORFAIT DEPLACEMENT SUR REMORQUE DE RETENTION (A/R)	Unité n/a
	FORFAIT NETTOYAGE REMORQUE ET TERRE-PLEIN (HORS TRAITEMENT DECHETERIE)	Unité n/a
	EXPERTISE DU CONTENEUR FUYARD ET REPLOMBAGE	Unité n/a
6.4	PLOMBAGE	
	FOURNITURE D'UN PLOMB (HORS POSE)	Unité 21,50 Eur
	POSE DU PLOMB (INCLUANT LA MISE EN AIRE DE SECURITE DU CONTENEUR ET RETOUR SUR PARC)	Unité 160,00 Eur
	RELEVÉ OU VERIFICATION DE PLOMB (INCLUANT LA MISE EN AIRE DE SECURITE DU CONTENEUR ET RETOUR SUR PARC)	Unité 117,50 Eur
	MISE EN AIRE SÉCURISÉE POUR MISE EN PLACE D'UN PLOMB PAR LE CLIENT	Unité 149,00 Eur
6.5	PENALITE POUR NON PRESENTATION A LA GATE DE LA CARTE DU GPMM / PAS DE GATE AUTOMATIQUE	Gate in 53,50 Eur
6.6	REPRISE DES AMQ DANS Ci5 / CHANGEMENT DANS Ci5 / CHANGEMENT DE BOOKING OU NAVIRE	Unité 106,50 Eur
6.7	FOURNITURE DE LA PREMIERE CARTE D'ACCES AU TERMINAL	Unité n/a
6.8	REMPLACEMENT/RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACCES AU TERMINAL (SUITE PERTE/VOL...)	Unité n/a
6.9	REPRISE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SUR PARC (ERREUR LIVRAISON)	Unité 53,50 Eur

7. ASSISTANCE AUX SERVICES REGALIENS ET AUX TRANSITAIRES

		commercial@marseille-manutention.com
7.1	PERSONNE A CONTACTER	
	PASSAGE SCANNER ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)	
	CONTENEUR - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST	Unité 266,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST	Unité 223,50 Eur
7.2	PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)	
	CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST	Unité 266,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST	Unité 213,00 Eur
7.3	MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)	
	VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE)	Unité 138,50 Eur
	MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES	Shift partagé/Unité 745,00 Eur
	DEFAUT DE TRANSMISSION DU PLOMB PAR ECRIT (EMAIL) SOUS 24H APRES VISITE DE DOUANE	Unité n/a
7.4	ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS)	
	À L'ARRIVÉE SUR PARC	Unité 160,00 Eur
	APRES L'ARRIVÉE SUR PARC	Unité 266,00 Eur
	À BORD DU NAVIRE	Unité 372,50 Eur
7.5	TOISAGE À LA DEMANDE	Unité 106,50 Eur
7.6	ASSISTANCE AU DEMARRAGE (BATTERIE) VL, PL, ENGIN	Heure 53,50 Eur

8. MANUTENTIONS ET ASSISTANCES GARE

		commercial@marseille-manutention.com
8.1	PERSONNE A CONTACTER	
	RELEVAGE / RECEPTION	
	CONTENEURS	Unité 53,50 Eur
	CAISSES MOBILES	Unité 53,50 Eur
8.2	ATTENTE TRAIN	Heure 426,00 Eur
8.3	PLOMBAGE	Taux applicable On section 6.4

TARIF 2023		UP	Taux MM
8.4	REPRISE DES AMQ DANS Ci5 / CHANGEMENT DANS Ci5 / CONTENEUR NON DÉCLARÉ DANS Ci5	Unité	106,50 Eur
8.5	STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE DU TRAIN PENDANT LE WEEK-END	Teu/24H	21,50 Eur
8.6	EXTRA MOVE DE CONTENEUR SUR LE TRAIN (CONTENEUR/UTI/GROUPE ELECTROGENE....)	Unité	106,50 Eur
8.7	DEMANDE DE CHANGEMENT DE CONTENEUR VIDE POUR ETAT NON CONFORME	Unité	85,50 Eur
9. TRANSFERT ET BROUETTAGE			
	PERSONNE A CONTACTER	facturation@marseille-manutention.com	
9.1	BROUETTAGE SUR LES BASSINS EST D'UN TERMINAL À L'AUTRE		
	CONTENEURS PLEINS / VIDES	Unité	190,00 Eur
	CONTENEURS OOG	Unité	x2
	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Unité	128,00 Eur
	REMORQUES	Unité	202,50 Eur
	CAMIONS ET CAMIONS REMORQUES	Unité	255,50 Eur
	ENSEMBLES ROUTIERS		298,00 Eur
	ENGINS TP SUR PNEUS OU ENGINS AGRICOLES SUR PNEUS		362,00 Eur
	ENGINS TP SUR CHENILLES OU ENGINS AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité	1 915,50 Eur
	VOITURE PILOTE (CONVOI DE 3 ENGINS MAXIMUM)	Unité	85,50 Eur
	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS A NU...)		
10. STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'IMPORT			
	PERSONNE A CONTACTER	facturation@marseille-manutention.com	
10.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDAIRES		
	DEBUT AU JOUR DE DEBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPÉRATIONS NAVIRES"		
	FIN AU JOUR DU CHARGEMENT S/CAMION OU S/WAGON (INCLUS) - A COMPTER DU "VU ENLEVE"		
10.2	FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE	Jour	5
	EN CAS D'IMPAYÉS, LES TARIFS DE LA TRANCHE (a) S'APPLIQUERONT DES LE 1ER JOUR	Taux applicable	
10.3	CONTENEURS 20' PLEINS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	27,00 Eur
	DU 7 IEME AU 8 IEME JOUR	Unité/jour	21,50 Eur
	DU 9 IEME AU 11 IEME JOUR	Unité/jour	37,50 Eur
	DU 12 IEME AU 15 IEME JOUR	Unité/jour	48,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	69,50 Eur
	DU 22 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	80,00 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	101,50 Eur
10.4	CONTENEURS 40' PLEINS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	43,00 Eur
	DU 7 IEME AU 8 IEME JOUR	Unité/jour	37,50 Eur
	DU 9 IEME AU 11 IEME JOUR	Unité/jour	48,00 Eur
	DU 12 IEME AU 15 IEME JOUR	Unité/jour	80,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	106,50 Eur
	DU 22 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	122,50 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	160,00 Eur
10.5	CONTENEURS OOG	Taux applicable	x2
10.6	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
10.7	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	19,50 Eur
	DU 7 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	13,00 Eur
	DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	17,50 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	32,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	69,50 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	90,50 Eur
10.8	CAMIONS, ENGINS TP SUR PNEUS OU ENGINS AGRICOLES SUR PNEUS		
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	48,00 Eur
	DU 7 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	64,00 Eur
	DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	80,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	101,50 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	144,00 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	186,50 Eur
10.9	ENGINS TP SUR CHENILLES OU ENGINS AGRICOLES SUR CHENILLES	Taux applicable	x1,5
10.10	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	Tarif conventionnel	
10.11	HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS		
11. STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT			
	PERSONNE A CONTACTER	facturation@marseille-manutention.com	
11.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDAIRES		
	DEBUT AU JOUR DE DECHARGEMENT CAMION OU WAGON (INCLUS) - A COMPTER DE LA DATE DE RECEPTION		
	FIN AU JOUR D'EMBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPÉRATIONS NAVIRE"		
11.2	FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE	Jour	14
	EN CAS D'IMPAYÉS, LES TARIFS DE LA TRANCHE (b) S'APPLIQUERONT DES LE 1ER JOUR	Taux applicable	
11.3	CONTENEURS 20' PLEINS		
	(b) DU 9 IEME AU 10 IEME JOUR	Unité/jour	n/a
	DU 11 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	n/a
	LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	21,50 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	11,00 Eur
	DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR	Unité/jour	16,00 Eur
	DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR	Unité/jour	43,00 Eur

TARIF 2023		UP	Taux MM
	DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	74,50 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	96,00 Eur
11.4	CONTENEURS 40' PLEINS		
	(b) DU 9 IEME AU 10 IEME JOUR	Unité/jour	n/a
	DU 11 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	n/a
	LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	32,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	16,00 Eur
	DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR	Unité/jour	32,00 Eur
	DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR	Unité/jour	96,00 Eur
	DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	117,50 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	154,50 Eur
11.5	CONTENEURS OOG	Taux applicable	x2
11.6	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
11.7	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS		
	(b) DU 9 IEME AU 10 IEME JOUR	Unité/jour	n/a
	DU 11 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	n/a
	LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	17,50 Eur
	DU 16 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	15,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	32,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	69,50 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	90,50 Eur
11.8	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS		
	(b) DU 9 IEME AU 10 IEME JOUR	Unité/jour	n/a
	DU 11 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	n/a
	LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	53,50 Eur
	DU 16 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	80,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	101,50 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	144,00 Eur
	DU 91 IEME JOUR	Unité/jour	186,50 Eur
11.9	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Taux applicable	x1,5
11.10	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	Tarif sur cotation	
11.11	HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS		
12. HORAIRES D'OUVERTURE			
12.1	OPERATIONS NAVIRES		
	TOUS LES JOURS		OUVERT
	JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		FERMÉ
12.2	GATE (RECEPTION/LIVRAISON CONTENEUR SUR CAMION ET MARCHANDISES RORO OU CONVENTIONNELLES)		
	TOUS LES JOURS OUVRÉS (L, M, M, J, V)		OUVERT
	LES SAMEDIS	Sur commande	QUES UNIQUEMENT
	LES DIMANCHES	Sur commande	SERVICE PAYANT
	LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	SERVICE PAYANT
	JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		FERMÉ
12.3	GARE		
	TOUS LES JOURS OUVRÉS		OUVERT
	LES SAMEDIS	Sur commande	SERVICE PAYANT
	LES DIMANCHES	Sur commande	SERVICE PAYANT
	LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	SERVICE PAYANT
	JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		FERMÉ
12.4	CFS		
	ARRET DES RECEPTIONS TRANSPORTEURS 1H30 AVANT LE FIN DU SHIFT		
	TOUS LES JOURS OUVRÉS		OUVERT
	LES SAMEDIS	Sur commande	OUVERT
	LES DIMANCHES	Sur commande	SERVICE PAYANT
	LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	SERVICE PAYANT
	JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		FERMÉ
13. CONDITIONS DE COMMANDES ET DE PAIEMENT			
13.1	TOUS LES TARIFS SONT ETABLIS HORS TVA		
13.2	TVA APPLICABLE EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION		
13.3	HORS IMPACT DES MESURES GOUVERNAMENTALES SUR LE GNR		
13.4	HORS IMPACT DES MESURES GOUVERNAMENTALES SUR LA TAXE FONCIERE		
13.5	L'ENSEMBLE DE CES FRAIS SONT À ACQUITTER AU COMPTANT		
13.6	TOUTE MARCHANDISE LIVRÉE DOIT ÊTRE MUNIE D'UN AMQ		
13.7	TOUT ROULANT À DÉCHARGER DOIT ÊTRE MUNIE D'UN BON D'ASSISTANCE AU DÉCHARGEMENT		

Conditions Générales de Vente ENTREPRISE DE MANUTENTION ACCONAGE — MANUTENTION — MAGASINAGE

Article 1 — Champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes les opérations réalisées par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION à quelque titre que ce soit consistant notamment à :

- mise à bord et/ou débarquement de conteneur(s) ;
- déchargement ou chargement des marchandises depuis tout moyen de transport terrestre ;
- transbordement de marchandises entre les moyens de transport de même nature ou de nature différente ;
- empotage ou dépotage des conteneurs, remorques ou toutes opérations de conditionnement ;
- formation de palanquées, saisissage, hissage, arrimage et calage des marchandises sur tout support ;
- déplacement sur allèges, brouettes, et acheminement des marchandises depuis la zone d'entreposage jusqu'au quai et depuis le quai jusqu'à la zone d'entreposage ;
- stationnement des marchandises avant embarquement ou après débarquement quelle qu'en soit la durée, la mise sous hangar sur terre-plein ou parc portuaire et plus généralement toutes opérations de stockage des marchandises sur la zone portuaire ;
- mise en entrepôt, manutention en entrepôts, gardiennage des marchandises ;
- réception, pointage des marchandises ;
- toutes opérations éventuelles de relevage.

Quelle que soit la prestation réalisée, ces Conditions Générales règlent les relations entre le donneur d'ordre et l'entreprise de manutention. Elles s'appliquent de plein droit à défaut de convention écrite spécifique.

Article 2 — Définition

Par « colis », on entend, un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets quel qu'en soit le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise à l'entreprise (caisses, cartons, conteneurs, enveloppes, fardoux, palettes cerclées ou filmées, etc.) même si le contenu est détaillé sur le document remis par le déposant.

« Donneur d'ordre » : Par donneur d'ordre, on entend la partie qui contracte la prestation avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Pour toutes les opérations visées par l'article L5422-19 du code de transports (anciennement Loi du 18 juin 1966) et Décret n°86-1078 du 31 décembre 1986, seul le transporteur maritime contracte avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Dans l'hypothèse de prestations spécifiques, confiées directement à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION, le donneur d'ordre sera la partie qui aura commandé la prestation.

« Réception » la réception des marchandises ne sera réalisée qu'après signature par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION de ladite réception sur tout support documentaire adéquate.

« Livraison » : Par livraison, on entend le jour où la marchandise est remise ou offerte au destinataire ou à son représentant.

Article 3 — Responsabilité

Pour toutes les opérations définies à l'article 1 des présentes, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est régie expressément par les dispositions des articles L5422-20 et suivants du code des transports et du Décret n°86-1078 du 31 décembre 1986 et ce même s'il était retenu que ces dispositions du code du transport et de ses décrets d'application ne sont pas légalement applicables.

L'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne renonçant par ailleurs à aucun des droits, limitations ou exonérations de responsabilité dont elle pourrait bénéficier en vertu notamment d'autres lois subséquentes applicables, ainsi qu'aux coutumes et usages du port où la prestation sera réalisée.

Seul celui qui aura requis les services de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION sera recevable à mettre en cause sa responsabilité.

Le régime de responsabilité quelle que soit la prestation réalisée sera tel que défini à l'article L5422-21 du code des transports.

Il est précisé que les énonciations figurant sur tout document contractuel non porté à la connaissance de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION lui sera inopposable.

Article 4 — Limitations de responsabilité

Quelle que soit la nature de son intervention, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est limitée, quel que soit le fondement de l'action, dans les conditions fixées aux articles L5422-23 et L5422-13 du code des transports et du Décret du 31 décembre 1986, à moins qu'une déclaration de valeur n'ait été notifiée expressément par écrit et acceptée par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Ladite limitation, quel que soit le dommage, matériel, immatériel, quelle que soit la cause est fixée à 666,67 DTS par colis ou 2 DTS par kilogramme de marchandise endommagée ou perdue.

En outre, et en application du Décret n° 87-922 du 12 novembre 1987, lorsque la perte ou le dommage quel qu'il soit, ne porte que sur une partie d'un colis ou d'une unité, la limite par kilogramme ne s'applique qu'au poids de la partie endommagée ou perdue de ce colis ou de cette unité, à moins que la perte ou le dommage n'affecte la valeur du colis ou de l'unité dans son ensemble ou ne le rende inutilisable en l'état.

Article 5 — Obligation du donneur d'ordre

Pour toutes les prestations réalisées, le donneur d'ordre doit remettre à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION des marchandises correctement conditionnées emballées et marquées selon les normes utilisées pour permettre des opérations normales de saisissage et levages et de transports selon le mode considéré.

La responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne saurait être engagée pour toutes les conséquences directes ou indirectes découlant d'un défaut d'emballage, d'étiquetages, de marquage, d'une absence ou insuffisance d'informations quant à la nature et/ou la particularité de la marchandise à manutentionner, gardiennage, etc.

Article 6 — Prix paiement

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids et du volume des marchandises.

Les cotations sont fonction du taux de devises au moment où elles sont données. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des sous-traitants, ainsi que des lois et règlements, conventions internationales en vigueur, voire dans le cadre des contrats successifs.

Si l'un ou plusieurs des éléments déterminants de la cotation se trouvaient modifiés après remise des cotations, les prix donnés par la cotation seront modifiés dans les mêmes conditions. Cette exception vaut pour tout événement imprévu modifiant les conditions, l'exécution des prestations ou les rendant plus onéreuses.

Les prix ne comprennent pas les droits et taxes, redevances et impôts en application des lois et règlements, notamment fiscaux ou douaniers.

Les factures sont, en totalité, payables comptant à réception de la facture sans escompte au lieu de leur émission.

Il ne pourra être faite aucune compensation entre les factures et le montant d'un préjudice allégué par le client.

Lorsqu'exceptionnellement des délais de paiement auront été consentis par l'émission de traites, ou autres moyens, tout paiement partiel sera imputé au choix du créancier. Le non-paiement à une seule échéance emportera sans formalité la déchéance du terme. Le solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation des faits.

Des pénalités seront appliquées dans les cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article L.441-8 du code de commerce, passé ce délai, le donneur d'ordre sera redevable de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, lesquelles seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en vigueur prévue à l'article D.445-1 du code de commerce ou à tout texte qui s'y substituerait, sous réserves de frais de recouvrement plus élevés.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable, pour toute facture non réglée dans les délais impartis. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à l'indemnité forfaitaire.

Article 7 — Droit de gage conventionnel

Quelle que soit la qualité en laquelle l'ENTREPRISE DE MANUTENTION intervient, le donneur d'ordre lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en sa possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que l'ENTREPRISE DE MANUTENTION détient contre lui pour des montants même antérieurs ou étrangers aux opérations réalisées au regard des marchandises.

Article 8 — Prescription

Quelle que soit la prestation réalisée, toutes les actions à titre principal contre l'ENTREPRISE DE MANUTENTION se prescrivent par un an à compter de la date de l'achèvement de la prestation et sous réserve de prescriptions légales plus courtes telles que les appels en garantie.

Article 9 — Jurisdiction

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Marseille est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Seule la loi française étant applicable.